



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-04-13\_2327**  
**Convention de gestion provisoire entre**  
**l'établissement public territorial Grand-Orly**  
**Seine Bièvre et le Syndicat des eaux**  
**d'Ile de France**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUZ	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2294 à 2327	50	50	100

## Exposé des motifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des eaux d'Ile de France étaient liés par une convention de coopération par laquelle l'EPT confiait temporairement l'exercice de sa compétence eau potable au SEDIF au titre des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine. En effet, l'EPT avait été retiré de plein droit du SEDIF au 31 décembre 2017 et n'avait pas réadhéré au titre de ces neuf communes. Cette convention avait pour objet d'assurer la continuité du service public de l'eau potable pendant l'intervalle de temps nécessaire à la finalisation des études portant sur les conséquences d'une réadhésion ou non au SEDIF et à la prise de décision des communes concernées.

Cette convention de coopération a expiré le 31 décembre 2020.

Les communes concernées souhaitent associer leur population à la décision de réadhésion ou non au SEDIF et une telle consultation n'a pas pu se tenir avant le 31 décembre 2020 du fait de la crise sanitaire et du report des élections municipales. L'EPT avait donc demandé la prolongation de la convention par une délibération du 27 novembre 2020 puis sa prolongation au 30 septembre 2021 par une délibération du 15 décembre 2020.

Le SEDIF n'a pas souhaité prolonger cette convention. Il en a informé l'EPT par un courrier du 31 décembre 2020.

Néanmoins, à la suite de divers échanges entre les deux collectivités, le SEDIF a proposé par courrier du 25 mars 2021 une convention de gestion provisoire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021 qui permet d'assurer une continuité de service en particulier sur la gestion patrimoniale des réseaux et le suivi de la DSP.

L'EPT et les neuf communes concernées se sont engagés dans la phase finale de la prise de décision relative à la future organisation du service public de l'eau potable pour ces communes. Il est notamment souhaité la création d'une structure dédiée qui devrait être soumise au conseil territorial du 25 mai prochain. L'objet de cette structure dédiée serait d'accompagner les communes dans leur prise de décision et de préparer la possible reprise de compétence à l'expiration de la convention de gestion fin septembre 2021.

Le processus démocratique de consultation des populations se tiendra dans le courant du mois de septembre et la décision des communes sera prise avant le 30 septembre 2021.

Ce calendrier est donc en cohérence avec une convention de gestion qui expire au 30 septembre 2021.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et en fonction de la décision des communes, l'EPT procédera à une réadhésion au SEDIF au titre des communes concernées ou à une reprise de compétence qui aura été préparée par la structure dédiée. Compte tenu de la poursuite du contrat de délégation avec Veolia Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2023, cette reprise de compétence ne concernera que les missions non couvertes par le délégataire ou le SEDIF, en l'occurrence la gestion patrimoniale des installations de distribution et le suivi du contrat de DSP.

Ce projet de convention de gestion provisoire étant conforme à la demande du conseil territorial de décembre 2020 et sa durée étant compatible avec le calendrier prévisionnel, il est proposé de l'approuver.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la convention de coopération entre le SEDIF et les EPT Plaine Commune, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et conclue pour assurer la continuité du service public d'eau potable et le maintien de modalités d'organisation et de gestion sur le périmètre des 3 EPT pendant l'intervalle de temps nécessaire aux 3 EPT pour la finalisation des études en cours pour statuer sur l'organisation du service de l'eau sur leur territoire ;

**Vu** l'avenant n°1 de prolongation de la convention de coopération conclu entre les parties fixant le terme de la convention au 30 juin 2020 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de coopération reportant l'échéance du terme de la convention au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération N° 20201127\_2100 du conseil territorial du 27 novembre 2020 exigeant du SEDIF une prolongation de la convention de coopération ;

**Vu** la délibération N° 20201215\_2189 du conseil territorial du 15 décembre 2020 actant la prolongation de la convention de coopération avec le Syndicat des eaux d'Ile de France jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**Vu** le projet de convention de gestion provisoire joint ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité du service public en matière de production et de distribution d'eau potable ;

**Considérant** que la décision quant à l'adhésion ou la non-adhésion au SEDIF de l'EPT Grand-Orly Bièvre pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine interviendra avant le 30 septembre 2021 ;

**Considérant** les obligations réciproques supportées par le SEDIF et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les enjeux de la convention de gestion ci-dessus exposés ;

Sur proposition de Monsieur Le Président ;

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention de gestion provisoire entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des eaux d'Ile de France, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 100**



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021  
ayant été publiée le 20 avril 2021

# CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

## ENTRE :

### **L'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre »**

Représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRETRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de territoire n°xxx en date du [●],

(Ci-après dénommé « l'EPT **Grand Orly Seine Bièvre** » ou « GOSB »)

### **D'UNE PART,**

## ET :

### **LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF),**

Représenté par le Président du SEDIF, agissant en vertu d'une décision en date du [●],

(Ci-après dénommé le « **SEDIF** »)

### **D'AUTRE PART.**

GOSB et le SEDIF sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## **APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est compétent sur son territoire au lieu et place de toutes les communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui y adhèrent, pour l'administration et la gestion du service public de l'eau potable au sens de l'article L. 2224-7-I du CGCT, comprenant notamment la production et la distribution d'eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SEDIF a confié à la société VEOLIA EAU d'ILE-DE-FRANCE aux termes d'un contrat de délégation de service public, la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble de ses collectivités membres.

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exécution et à la continuité du service public de l'eau potable est répartie, en fonction de la nature des travaux, entre le SEDIF et VEOLIA EAU d'ILE-DE-FRANCE selon des modalités stipulées dans le contrat de délégation de service public précité.

Les EPT, en vertu de l'article L. 5219-5 du CGCT, sont devenus compétents en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se sont substitués au sein du SEDIF aux communes et EPCI à fiscalité propre préexistants qui en étaient adhérents au 31 décembre 2015, sous réserve de ré-adhérer avant le 31 décembre 2017.

Pour ceux qui n'ont pas respecté cette échéance, une convention de coopération a été conclue pour leur permettre de poursuivre leur réflexion sur leur mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention, deux fois renouvelée, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a toutefois souhaité poursuivre sa réflexion jusqu'en septembre 2021 pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine

En conséquence, et pour assurer la continuité du service public d'eau potable et le maintien de modalités d'organisation et de gestion unifiées, Grand Orly Seine Bièvre et le SEDIF ont convenu de la présente convention provisoire (ci-après « la Convention »).

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet l'organisation de la continuité du service public de l'eau, et de la gestion du contrat de DSP entre les Parties pour l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire desdites Parties, dans sa dimension opérationnelle.

1.1. L'EPT GOSB confie temporairement au SEDIF qui l'accepte suivant les termes de la Convention, l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

1.2. La compétence est exercée par le SEDIF au nom et pour le compte de l'EPT GOSB sur le périmètre défini à l'article 2.

Le SEDIF est chargé de toutes les missions du service public de l'eau pour le compte de l'EPT, et est à ce titre responsable de l'organisation, du fonctionnement de ce service public et des relations avec les usagers.

1.3. La présente Convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice du SEDIF. Au terme de la Convention, GOSB reprend la responsabilité de la mission confiée, sans préjudice d'une éventuelle décision de transfert, concomitante ou ultérieure, de cette compétence.

1.4. Le SEDIF gère l'exclusivité des missions relevant du service public de l'eau pour le compte de GOSB sur le périmètre défini à l'article 2 de la même manière que sur le périmètre de tous ses membres adhérant au SEDIF.

## **Article 2. Périmètre de la convention**

Le service concerné par la convention correspond aux communes de l'EPT desservies par le SEDIF au 31 décembre 2020 pour lesquelles l'EPT n'a pas ré-adhéré, dénommé ci-après « GOSB9 » :

1. Arcueil,
2. Cachan,
3. Chevilly-Larue,
4. Fresnes,
5. Gentilly,
6. Ivry-sur-Seine,
7. Le Kremlin-Bicêtre,
8. Orly,
9. Vitry-sur-Seine.

## **Article 3. Missions**

3.1. Pour la réalisation de l'objet de la présente convention, tel qu'énoncé à l'article 1, le SEDIF organise et met en œuvre le service public d'eau potable sur le territoire de GOSB9.

A cette fin, le SEDIF assume l'ensemble des missions et attributions légalement dévolues à cet EPT relevant du service public d'eau potable, et notamment les missions et attributions principales suivantes :

- veiller en permanence à la satisfaction, tant en quantité qu'en qualité, des besoins en eau des abonnés et usagers du service,
- satisfaire aux impératifs de sécurité en assurant la continuité d'alimentation, dans un contexte fortement urbanisé et un environnement dégradé,
- définir la nature, le nombre, la consistance, la qualité des installations et équipements nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau,
- en assurer l'entretien et la maintenance,
- réaliser les investissements nécessaires tels que définis dans le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal pour 2021, et ses éventuelles révisions, y compris ceux rendus nécessaires par des projets tiers, et réaliser le programme de financement associé selon les orientations définies au plan,
- effectuer toutes les opérations de gestion administrative et financière liées à l'exécution des missions du service public d'eau potable dont il a la charge ;
- solliciter le cas échéant, selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue notamment de la réalisation de nouveaux équipements,
- fixer les tarifs de vente de l'eau, dans les mêmes conditions que pour les autres adhérents au SEDIF, (part délégataire et part collectivité) dans l'intérêt général des membres et des usagers, tout en préservant l'adéquation des besoins du service avec ses capacités financières,
- réaliser, s'il y a lieu, pour faire face aux obligations ci-dessus énoncées, tous emprunts aux charges, clauses et conditions qu'il jugera convenable,
- poursuivre et contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE pour la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable, dans les conditions et limites prévues par ce contrat, veiller à sa bonne application, en adapter le cas échéant les termes en tant que de besoin dans l'intérêt du service public, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des clauses de révision prévues par ce contrat et négocier,
- faire procéder, par ses services et par toutes personnes chargées de les assister aux vérifications qu'il jugera nécessaires, pour contrôler l'exécution des modalités d'exploitation du service, de s'assurer que les intérêts de GOSB sont sauvegardés, et prendre acte de l'application régulière des règlements et tarifs,
- soutenir, en demande ou en défense, les intérêts du service public devant toute juridiction et toutes instances se rapportant à l'exécution du service dans les contentieux pour lesquels il dispose d'un intérêt pour agir,
- favoriser l'information et la participation des usagers.



Le SEDIF informe le délégataire VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE qu'il demeure son interlocuteur, sur le périmètre de l'EPT partie à la Convention, pour la totalité de la durée de cette dernière.

3.2. Pour l'exercice de ces missions et attributions, il appartient au SEDIF notamment :

- de poursuivre et contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE pour la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable, dans les conditions et limites prévues par ce contrat, et d'en adapter le cas échéant les termes en tant que de besoin et dans l'intérêt du service public, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des clauses de révision prévues par ce contrat ;
- de prendre, dès lors que l'intérêt du service public le justifie, toute décision initiale ou modificative relative à l'organisation et à l'exploitation du service public de l'eau, et de souscrire les engagements correspondants ;
- d'effectuer toutes les opérations de gestion administrative et financière liées à l'exécution du service public d'eau potable et de prendre les décisions y afférentes ;
- d'engager toute action contentieuse, en défense comme en demande, propre à préserver les intérêts du SEDIF comme de chacun des EPT.

Le SEDIF établit annuellement, en collaboration avec VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE, délégataire du service public de l'eau, un rapport global annuel comprenant tous les éléments d'exploitation ayant concouru à l'exécution du service public sur l'ensemble du périmètre desservi par le SEDIF. Le rapport concernant l'année N est remis avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N+1.

#### **Article 4. Dispositions financières**

Chaque partie assume l'ensemble des charges et dépenses afférentes aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Les sommes versées par le délégataire à GOSB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour la période couverte par la convention sont reversées au SEDIF.

Au-delà de ces reversements, le SEDIF perçoit l'ensemble des recettes liées à l'exercice des missions confiées et, en particulier, les sommes versées par les abonnés et/ ou celles reversées dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE (part collectivité, solde du compte d'exploitation, pénalités, ...).

Ces sommes sont définitivement acquises au SEDIF.

## **Article 5. Biens**

Les parties conviennent qu'il ne sera pas procédé, pendant la durée de la présente convention, à la répartition du patrimoine acquis ou réalisé par le SEDIF dans le cadre de la compétence transférée, de sorte que le SEDIF dispose de l'ensemble des biens matériels et immatériels nécessaires à l'exécution de la Convention, pendant toute sa durée.

Le SEDIF assume à ce titre l'ensemble des droits et obligations incombant au propriétaire.

## **Article 6. Responsabilités**

Le SEDIF accomplit les missions prévues à la présente Convention (article 1) sous son entière responsabilité sur le périmètre de GOSB9.

Le SEDIF fait son affaire et supporte les conséquences financières de recours contentieux pouvant être engagés à l'occasion de l'exercice des missions qui lui sont confiées. Il informe l'EPT concerné de toute action engagée à son encontre dans ce cadre.

## **Article 7. Assurances**

Les parties devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'exercice des missions qu'elles exercent.

## **Article 9. Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai maximum de 2 mois.

En cas de désaccord persistant, ce dernier sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

## **Article 11. Entrée en vigueur de la Convention et durée**

La Convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achèvera le 30 septembre 2021.

Fait à Paris, Le [●]

Pour le SEDIF,

Le Président

***André SANTINI***

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Le Président du Conseil de territoire

***Michel LEPRETRE***